


Les conventions de rachat

Peuvent aider à protéger
les activités des clients





*Nous offrons des solutions financières
qui protègent et soutiennent plus
d'un million de personnes partout
au Canada, d'un océan à l'autre.*



Nous sommes l'Équitable

Nous sommes fiers d'être au service de la clientèle depuis plus de 100 ans, au Canada et seulement au Canada. En 1920, Sydney Tweed fonde la société *Ontario Equitable Life and Accident Insurance Company* dans un bureau de deux pièces situé au deuxième étage d'un édifice à Waterloo, en Ontario. En 1936, notre Compagnie a été renommée L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

Depuis ces humbles débuts, nous sommes aujourd'hui simplement connus sous le nom de l'Équitable^{MD} (la « compagnie »). Nous sommes la seule et unique compagnie mutuelle d'assurance vie canadienne réglementée au fédéral par le Bureau du surintendant des institutions financières.

Aujourd'hui, nous offrons des solutions financières qui protègent et soutiennent plus d'un million de personnes partout au Canada, d'un océan à l'autre. Nous offrons des solutions en matière d'assurance individuelle, d'assurance collective et d'épargne-retraite. Nous collaborons avec des conseillers financiers indépendants pour aider nos clients à atteindre la sécurité financière et à la maintenir tout au long de leur vie.



Notre raison d'être

Quand on est ensemble, on accomplit de grandes choses. Le monde est meilleur quand on utilise le pouvoir de la collaboration pour en arriver à un objectif commun. Chez l'Équitable, nos comportements, nos décisions et nos actions qui mènent vers des résultats équitables reposent davantage sur un état d'esprit que sur un simple sentiment. C'est dans cet état que nous nous présentons au travail chaque jour, engagés à donner le meilleur de nous-mêmes pour aider les Canadiens aujourd'hui et pour tous les lendemains qui suivront. Notre structure unique nous permet de concentrer tous nos efforts sur l'amélioration du mieux-être financier de ceux que nous servons – nos clients, nos partenaires et notre communauté.

Pendant plus d'un siècle, nous avons tenu notre promesse, celle d'être là pour les Canadiens. Nous croyons que maintenant, il est plus important que jamais de s'investir davantage, de nous réengager sur notre voie en tant que mutuelle et d'inviter tout le monde à profiter des avantages partagés du fait de vivre une vie équitable.

Notre mutualité

Nous nous sommes engagés à respecter notre principe de mutualité et notre objectif d'offrir des produits et services de premier ordre aux Canadiens d'un océan à l'autre.

L'Équitable établit des contrats avec participation et sans participation. Les titulaires de contrat d'assurance vie entière avec participation sont admissibles à participer aux bénéfices du compte des contrats avec participation par le versement de participations¹. Les participations ne sont pas diluées par les transferts destinés aux actionnaires.

En tant que mutuelle, nous ne sommes pas motivés par la pression d'actionnaires reliée aux résultats trimestriels. Cela nous permet de nous concentrer sur la gestion de stratégies qui favorise une croissance à long terme prudente, la continuité et la stabilité. Nous nous engageons à rester dynamiques, en croissance et financièrement solides, et à tenir nos promesses envers les clients – aujourd'hui et pour les années à venir.

¹ Les participations ne sont pas garanties et sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Les participations peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varient en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats techniques du bloc de contrats avec participation.



Les conventions de rachat peuvent aider à protéger les activités des clients

Une disposition de rachat dans la convention entre actionnaires peut servir de plan de relève si une ou un propriétaire d'entreprise ou un actionnaire décède. Même si de nombreux propriétaires d'entreprise ont une disposition de rachat dans leur convention entre actionnaires, ils peuvent ou non avoir le financement pour mettre en œuvre les dispositions de rachat. Les activités de la cliente ou du client sont-elles adéquatement protégées?

Qu'est-ce qu'une convention de rachat et pourquoi est-elle importante?

Pour régler les problèmes potentiels avant qu'ils ne surviennent, de nombreux propriétaires d'entreprise concluent une convention entre actionnaires. Il s'agit d'un engagement contractuel en vertu duquel chaque actionnaire exerce certains droits et assume certaines obligations, dans le but de minimiser les conflits entre actionnaires. La convention entre actionnaires peut comprendre des dispositions de rachat en vue d'assurer une transition sans heurts advenant le retrait de toute personne actionnaire de l'entreprise pour quelque raison que ce soit. Idéalement, la convention de rachat est financée au préalable afin de réduire le risque financier.

Les événements qui sont couverts par une convention entre actionnaires peuvent comprendre des désaccords entre les parties, des offres de tiers, un échec d'un mariage, une insolvabilité, une retraite, une invalidité, une maladie grave et un décès.

Pensez à une convention de rachat comme si c'était l'accord pré-nuptial de l'entreprise. Il s'agit d'un accord juridique entre les actionnaires qui décrit comment gérer les choses d'un point de vue logique à un moment où les émotions sont fortes et où la logique est généralement faible. Le coût de la rédaction d'une convention de rachat peut varier en fonction de la complexité de la convention, de la relation entre les parties et des frais pour recevoir des conseils professionnels.

Les objectifs d'une convention de rachat sont simples : offrir une certaine certitude à toutes les parties et assurer la continuité des activités.

Si une ou un propriétaire d'entreprise ou une ou un actionnaire décède de façon inattendue et qu'il n'y a pas de convention de rachat financée, cette situation peut grandement influencer sur les activités commerciales et laisser beaucoup de questions sans réponse :

- Qui dirigera ou contrôlera les activités après son décès?
- Est-ce que son conjoint ou sa conjointe ou ses enfants voudront conserver ces activités et est-ce que c'est ce que les partenaires d'affaires voudraient?
- Quels sont les plans pour que la valeur des actions de l'entreprise de la personne décédée soit transférée à sa succession?
- Les associés vivants achèteront-ils les actions de l'entreprise de la personne décédée, à quel prix et comment paieront-ils ces actions?





L'assurance vie vous permet de dépenser votre argent

Un contrat d'assurance vie ne vous aide pas seulement à vous bâtir un patrimoine, mais à vous donner la liberté de dépenser votre fortune en éliminant le besoin de réserver des actifs à vos héritiers. En plus, elle permet un transfert de patrimoine fiscalement avantageux d'une génération à l'autre.



S'il n'y a pas de plan préalable en place, les actions passeront par les ayants droit à sa succession pour se retrouver entre les mains du conjoint survivant, des enfants ou à d'autres bénéficiaires, qui deviendront alors propriétaires de l'entreprise. Ce plan peut faire naître des tensions entre les actionnaires restants et la famille de l'actionnaire décédé.

- La famille peut vouloir vendre les actions, mais ne pas trouver d'acheteur ou, pire encore, vouloir participer à l'exploitation de l'entreprise et s'attendre à des distributions de la part de l'entreprise.
- Les actionnaires restants pourraient vouloir acheter les actions sans avoir les fonds suffisants.
- La famille et les actionnaires restants pourraient ne pas s'entendre sur le prix.

En règle générale, les bénéficiaires d'une personne décédée préféreraient recevoir des espèces plutôt que des actions, et les actionnaires restants préféreraient détenir toutes les actions et avoir le plein contrôle de la société.

Utiliser une assurance vie pour financer une convention de rachat

Au décès d'une ou d'un propriétaire d'entreprise, les actionnaires restants font face à plusieurs options pour la disposition des actions de la société. Ces options pourraient être les suivantes :



Liquidation des actions détenues par les ayants droit à la succession de l'actionnaire décédé.

La famille de la personne décédée pourrait avoir besoin de la valeur monétaire des actions rapidement. Pour éviter une vente au rabais, une convention de rachat financée garantit qu'un mécanisme d'évaluation est bien établi et que la famille recevra le prix convenu des actions de l'entreprise de la ou du propriétaire décédé.



Les membres de la famille ou les héritiers conservent les actions et deviennent ainsi les nouveaux partenaires des actionnaires restants.

La famille de la personne décédée pourrait ne pas avoir la capacité, l'expérience, le temps ou le désir de travailler dans l'entreprise. Une convention de rachat financée évite la restructuration de l'entreprise de manière à inclure les héritiers de l'actionnaire décédé. Elle procure le financement permettant d'acheter les actions de l'actionnaire décédé des ayants droit sans avoir à puiser dans les bénéfices de l'entreprise ni à vendre des éléments d'actif de l'entreprise.



Vente aux collaborateurs et aux actionnaires survivants.

Si la banque est préoccupée par l'avenir de l'entreprise à la suite du décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants pourraient devoir utiliser leur épargne personnelle pour acheter les actions de l'actionnaire décédé. Une convention de rachat financée garantit que les héritiers reçoivent la valeur convenue des actions de l'actionnaire décédé, fournit aux actionnaires survivants les fonds nécessaires pour acheter les actions et maintient la stabilité financière de la société.

Le recours à l'assurance vie constitue la façon la plus rentable, efficace et sécuritaire de financer une convention de rachat. L'assurance vie permet à l'entreprise de rassurer ses créanciers en mettant en place un filet de sécurité financière. En cas de décès, l'assurance vie peut aider à éviter toute incidence négative sur l'endettement de la société. Le fonds de roulement ne devrait pas être touché. L'assurance vie rassure également les fournisseurs quant au fait que, si un décès survient, les finances de la société ne seront pas touchées. Les comptes fournisseurs ne devraient pas avoir besoin d'un report. Si elle est bien planifiée, cette approche est généralement juste et équitable. En bref, une convention d'achat financée permet de s'assurer que, en cas de décès, les fonds nécessaires à la mise en œuvre du plan sont disponibles.

Quatre structures pour financer une convention de rachat avec l'assurance vie

1

Méthode du rachat croisé

- Selon la méthode du rachat croisé, chaque actionnaire détient un contrat qui assure les autres actionnaires.
- La convention entre actionnaires comprend une disposition de rachat en vertu de laquelle, au décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants utilisent le produit de l'assurance vie pour acheter les actions de l'actionnaire décédé à même les ayants droit à la succession de la personne décédée.
- Les actionnaires survivants deviennent alors les seuls actionnaires.

2

Méthode du billet à ordre

- Selon cette méthode, la société souscrit un contrat par actionnaire et en est le titulaire et le bénéficiaire.
- La convention entre actionnaires comprend une disposition de rachat en vertu de laquelle, au décès d'un actionnaire, ses actions sont transférées à ses ayants droit à la succession et les actionnaires survivants achètent les actions des ayants droit à la succession en échange d'un billet à ordre.
- L'assureur verse la prestation de décès à la société et celle-ci verse le produit de l'assurance sous forme de dividendes en capital* aux actionnaires survivants, qui honorent le billet à ordre aux ayants droit à la succession.
- L'actionnaire survivant devient alors le seul actionnaire.

3

Méthode du rachat des actions**

- Selon la méthode du rachat des actions, la société souscrit un contrat par actionnaire et en est le titulaire et le bénéficiaire.
- La convention entre actionnaires comprend une disposition de rachat selon laquelle la société utilise le produit de l'assurance vie pour acheter les actions de l'actionnaire décédé directement aux ayants droit à la succession et les annuler.
- L'actionnaire survivant devient alors le seul actionnaire.

4

Méthode hybride

- Selon la méthode hybride, la société souscrit un contrat par actionnaire et en est le titulaire et le bénéficiaire.
- La convention entre actionnaires comprend une disposition de rachat selon laquelle :
 - L'actionnaire survivant utilise un billet à ordre pour acheter une partie des actions de l'actionnaire décédé des ayants droit à la succession.
 - La société utilise une partie du produit de l'assurance vie pour acheter les actions de la personne décédée qui n'ont pas été achetées par l'actionnaire survivant. Ces actions sont ensuite annulées par la société, de sorte que l'actionnaire survivant détient maintenant la totalité de la société.
- La société distribue le produit de l'assurance vie restant après avoir acheté les actions de l'actionnaire survivant comme un dividende en capital*, que l'actionnaire survivant utilise pour rembourser le billet à ordre dû aux ayants droit à la succession.



Trouver la solution idéale


Lorsqu'il s'agit de financer une convention de rachat, la solution idéale est celle qui convient le mieux à la situation de la cliente ou du client.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentante ou représentant grossiste de l'Équitable.

* Dividende en capital : le montant du produit de l'assurance, moins le coût de base rajusté du contrat au décès est porté au crédit du compte de dividendes en capital. Il pourrait y avoir de l'impôt à payer.

** Méthode du rachat des actions : si le contrat d'assurance vie existant ou la convention de rachat était en place avant le 26 avril 1995 inclusivement, votre cliente la cliente ou le client devrait consulter ses conseillers fiscaux avant d'aller de l'avant. Les droits acquis découlant de certaines règles de minimisation des pertes peuvent être disponibles ou perdus si certaines mesures sont prises.

Le présent document est donné à titre d'information seulement et ne constitue pas des conseils d'ordre juridique, fiscal ou d'autres conseils professionnels. Les conseillers doivent déterminer si ce concept convient à une cliente ou un client en fonction de ses besoins et de sa situation particulière. L'Équitable déploie tous les efforts requis pour assurer l'exactitude du contenu du présent document. Par contre, cette exactitude n'est pas garantie.



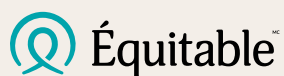
Toutes les options comportent des avantages et des inconvénients, et toutes entraînent des répercussions fiscales. Les clients devraient parler à leurs conseillers financier, juridique et fiscal pour comprendre les risques et les avantages que présente chaque option.

À propos de l'Équitable

Chez l'Équitable, nous croyons en la force de travailler ensemble. Cela oriente notre façon de collaborer les uns avec les autres, la façon dont nous aidons nos clients et nos partenaires, et la façon dont nous soutenons les communautés où nous vivons et travaillons.

Ensemble, nous et nos partenaires de partout au Canada offrons des solutions en matière d'assurance individuelle, d'assurance collective et d'épargne-retraite. Ainsi, nous aidons nos clients à se protéger aujourd'hui tout en préparant demain.

Nous croyons que le monde est meilleur lorsque nous travaillons ensemble à bâtir une vie Équitable pour tous.



^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.